

**Document d'information
et
Guide de présentation d'une demande d'aide financière**

Réalisation du projet :

2^e appel : entre le 1^{er} avril et le 3 septembre 2018

Date de tombée pour la présentation du projet :

Vendredi le 23 février 2018

Pour information :

LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
375, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P4
Tél. : 819 825-2047
Télec. : 819 825-0125

INTRODUCTION

Les Rendez-vous jeunesse en loisir culturel sont rendus possibles grâce à un partenariat établi entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT), qui y contribue par le biais du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ), une initiative inscrite à la stratégie d'Action Jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec.

Le programme soutient le développement de rendez-vous culturels afin de favoriser l'éclosion de jeunes talents dans diverses disciplines artistiques et la participation active de ces jeunes.

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) est l'organisme qui coordonne la gestion de ce programme.

PRÉSENTATION

Définition pour les fins du programme :

Le **loisir culturel** est un ensemble d'activités pratiquées librement, par plaisir, et qui favorisent le développement, la formation et la créativité des jeunes adeptes du loisir culturel, soit dans les secteurs des arts de la scène (musique, chanson, théâtre, danse, arts du cirque), des arts visuels (arts plastiques ou métiers d'art), des arts médiatiques (cinéma, photographie, radio, télévision, vidéographie) et du loisir littéraire.

Les rendez-vous jeunesse en loisir culturel concernent les **jeunes de 12 à 35 ans** qui s'adonnent à la pratique d'une discipline culturelle dans leur temps libre et qui sont **non rémunérés**.

L'encadrement et la formation visent à soutenir l'apprentissage des jeunes, par l'acquisition de connaissances pratiques et/ou théoriques dans une discipline culturelle* en lien avec le projet. L'accompagnement et la supervision des jeunes servent à mettre en pratique de manière adéquate les connaissances acquises. Les personnes ressources pour l'encadrement et la formation sont des experts dans leur domaine, professionnels ou semi-professionnels.

OBJECTIFS

Le programme vise à :

- Soutenir la **pratique du loisir culturel** chez les 12-35 ans de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Assurer la **tenue d'un événement ou d'une présentation publique** permettant au jeune amateur de rendre visible à la population le fruit de son cheminement;
- Favoriser la **mise en valeur du potentiel créatif des jeunes** par la pratique de disciplines reliées au secteur de la culture;
- Encourager la **participation active des jeunes** à la pratique du loisir culturel, à la vie de leur communauté;
- Offrir aux jeunes amateurs **un encadrement et une formation** permettant de bonifier leur connaissance dans la pratique du loisir culturel;
- Offrir à la population un milieu de vie animé par les rendez-vous jeunesse en loisir culturel;
- Favoriser l'apport de **contributions du milieu** à la réalisation des projets.

* Disciplines et champs d'activités reconnus (page 3)

DISCIPLINES ET CHAMPS D'ACTIVITÉS RECONNUS

Les **disciplines culturelles** reconnues touchent les arts visuels (métiers d'art ou arts plastiques), les arts de la scène (musique, chanson, théâtre, danse, arts du cirque), les arts médiatiques (cinéma, photographie, radio, télévision, vidéographie) et le loisir littéraire.

Les **champs d'activités** reconnus dans le cadre du programme sont principalement :

- des ateliers de formation et d'information axés sur la mise en scène, l'écriture dramatique, la scénographie, l'interprétation, les techniques de scène, la danse, la musique et les autres disciplines reconnues;
- des spectacles ou des expositions permettant la diffusion d'œuvres portant, par exemple, sur divers thèmes d'actualité jeunesse;
- des publications variées telles que bulletins, documents, guides, recueils, dossiers thématiques, bandes dessinées, œuvres photographiques et littéraires;
- la réalisation d'œuvres graphiques, de productions vidéographiques, télévisées, et cinématographiques.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité de l'organisme : l'organisme qui présente un projet doit être légalement incorporé, avoir son siège social au Québec et poursuivre un but non lucratif.

Admissibilité du projet : le projet doit être conforme aux objectifs du programme et s'inscrire dans les champs d'activités et disciplines reconnues.

Lieu : le projet doit se réaliser sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

ANALYSE DES PROJETS

Les projets déposés dans le cadre de ce programme seront analysés par un comité régional. Les critères suivants seront pris en considération :

- Caractère innovateur (projet bonifié / nouveau projet);
- Qualité d'encadrement (la présence, la qualité et la diversité de la formation);
- L'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
- Rayonnement et visibilité du projet dans son milieu;
- Contribution des partenaires du milieu et la diversité des sources de financement;
- Réalisme du plan budgétaire;
- Le nombre de jeunes participants;
- Le nombre de spectateurs.

AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉS

Toute aide financière accordée à un organisme ne peut excéder 50% du coût total des dépenses admissibles (*) du projet. L'aide maximale accordée à chaque organisme ne peut dépasser 3 000 \$. Son attribution se fait en deux versements, soit un premier versement de 75% un mois avant la tenue de l'événement et un second versement de 25% à la réception et approbation du rapport final déposé par l'organisme, au plus tard un mois après la tenue de l'événement.

***Note :** Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités développées dans le cadre du projet. Aux fins de ce programme, les bourses ou prix d'excellence ainsi que les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes (l'achat d'équipement et amélioration locative) ne sont pas considérées comme dépenses admissibles à une aide financière.

REMARQUES

- **L'organisme ayant déjà présenté une demande devra avoir remis son rapport final afin d'être de nouveau admissible.**
- **L'aide financière accordée doit permettre la réalisation du projet sur une période déterminée. Cette aide NE peut être automatiquement reconduite.**
- **Un organisme ne peut déposer deux projets pour un même événement (festival).**

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de LSAT. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisme à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées au versement de l'aide financière.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à **mentionner la contribution du MCC et de LSAT** dans ses documents publicitaires et promotionnels destinés au public.

DATE DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Les projets doivent être transmis au plus tard à la date de tombée indiquée.

- **Le formulaire de demande est disponible en ligne dans notre site Internet www.ulsat.qc.ca**
(une copie papier peut vous être fournie sur demande)

Pour renseignements, communiquer avec :

Mme Joanne Aumond

Téléphone : 819 825-2047 poste 59

Télécopieur : 819 825-0125

Courrier électronique : jaumond@ulsat.qc.ca

LA FICHE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DOIT CONTENIR

*La demande d'aide financière **complétée sur le formulaire.**

Lettres patentes et * résolutions de l'organisme demandeur : l'organisme doit joindre une copie de ses lettres patentes ou de sa chartre et une résolution de son conseil d'administration entérinant la demande de subvention.

*** Disponible directement dans le site Internet**

➤ **Important** ◀

Les demandes devront être complétées directement dans le site Internet

www.ulsat.qc.ca

ou le formulaire peut vous être envoyé sur demande.